


**BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES REGIONALES**
**RENTREE DE SEPTEMBRE 2010**

# ELEVES S'INSCRIVANT EN 1ERE ANNEE

## MODE D'EMPLOI

La bourse Régionale est accordée sur critères sociaux. Conformément à l'article 61 – 9ème du code général des impôts, la bourse Régionale sanitaire et sociale n'est pas imposable.

- **Qui peut demander la bourse ?**

La bourse est réservée aux étudiants non salariés. Sauf cas particuliers, elle ne peut pas être cumulée avec les allocations chômage et avec une autre aide à la formation (contrat d'apprentissage, de professionnalisation, bourse d'études…).

- **Quel est son montant ?**

Il existe 5 échelons de bourses, dont les montants annuels sont :

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Echelon 1 | 1 315 € | Echelon 2 | 1 982 € | Echelon 3 | 2 540 € | Echelon 4 | 3 097 € | Echelon 5 | 3 554 € |

*Ces montants sont recalculés au prorata temporis de la formation suivie, si l'élève ou étudiant est inscrit dans un cursus partiel ou allégé.*

- **Comment est-elle versée ?**

Le versement de la bourse est mensualisé. En cas d'abandon en cours de formation, le versement de la bourse est suspendu.

- **Quand et comment saisir son dossier ?**

entre le **15 août 2010 et le 30 septembre 2010 inclus**.

sur le site http://sesame.seformerenlanguedocroussillon.fr

Pour saisir un dossier de bourse, l'étudiant doit avoir une adresse électronique et un RIB à son nom.

Dans le cas d'une première demande, l'étudiant doit créer son compte utilisateur. Son identifiant et son mot de passe lui seront communiqués immédiatement par mail (*attention* : selon les serveurs, le mail peut être considéré comme un courrier indésirable).

Dans le cas d'un renouvellement de bourse, et s'il n'a pas changé d'adresse électronique, l'étudiant réutilise le compte qu'il a créé l'année précédente. Il doit saisir une nouvelle demande et fournir toutes les pièces justificatives demandées.

- **Quelles ressources déclarées ?**

Les ressources prises en compte sont les revenus imposables figurant sur le **dernier avis d'imposition sur les revenus en possession** de l'étudiant et/ou de ses parents si celui-ci n'est pas indépendant financièrement.

- **Qu'est ce que l'indépendance financière ?**

Pour être considéré indépendant financièrement, l'étudiant ou le couple étudiant (marié ou pacsé) doit justifier de trois conditions cumulatives :

- d'une déclaration fiscale différente de celle de ses parents
- d'un revenu personnel correspondant au minimum à 50% du SMIC brut annuel pour l'étudiant seul ou à 90% du SMIC brut annuel pour le couple de l'étudiant (**hors pensions alimentaires** versées par les parents)**.**

- d’un domicile distinct de celui de ses parents, attesté au moins par un justificatif de domicile à son nom (bail, quittance de loyer).

Lors du renouvellement de la bourse, le statut d’indépendance financière acquis la première année est conservé si aucun changement de situation, hormis le niveau des revenus, n’a eu lieu depuis la première demande.

- **Que faire en cas de changement de situation ?**

Il peut être tenu compte d’un changement de situation intervenu après l’année fiscale de référence (mariage, pacs, décès, chômage,…), si l’étudiant peut l’attester au moyen de justificatifs.

- **Où et quand transmettre les pièces justificatives ?**

Après la saisie du dossier, les pièces justificatives doivent être déposées ou envoyées **dans les 15 jours** au secrétariat de l’établissement de formation qui se charge de les transmettre à la Région**. Les dossiers transmis directement à la Région seront refusés.**

Seules les pièces complémentaires peuvent être transmises au service des bourses de la Région à l’adresse suivante :

Hôtel de Région – DFPA – bourses sanitaires et sociales – 201 avenue de la Pompignane – 34000 MONTPELLIER CEDEX 2 – Fax : 04.67.22.94.46

- **Comment suivre l’instruction du dossier ?**

En utilisant son compte personnel, l’étudiant peut vérifier l’évolution de l’instruction de son dossier.

***L’élève ou étudiant s’engage à consulter régulièrement son dossier pour vérifier que celui-ci est complet. Il s’engage également à consulter sa boite mail et sa messagerie téléphonique sur lesquelles les instructeurs sont susceptibles de laisser des messages pour réclamer des compléments d’information.***

En consultant son dossier, l’étudiant prend connaissance de la décision et des dates de paiement.

- **Pour en savoir plus**

Le règlement d’attribution des bourses est mis à jour régulièrement. Il est consultable sur le site www.laregion.fr. Cliquer sur « la Région en action », puis sur « se former » et sur « formations sanitaires et sociales » dans la colonne intitulée « dans cette rubrique »

En cas de difficulté vous pouvez contacter le service instructeur au 04 67 22 97 80.

**Tout dossier mal renseigné ou incomplet sera rejeté**

**MEMO PERSONNEL**

| | |
|---|---|
| Identifiant | |
| Mot de passe | |
| Date de saisie | |
| N° de dossier | |
| Pièces transmises le | |